



**Chambre
des Députés**
GRAND-DUCHÉ
DE LUXEMBOURG

N° 8316

PROJET DE LOI

portant modification du Code pénal en vue de la transposition de la directive 2013/40/UE du Parlement et du Conseil du 12 août 2013 relative aux attaques visant les systèmes d'information et remplaçant la décision-cadre 2005/222/JAI du Conseil

*

À l'article 509-4 du Code pénal est ajouté un alinéa 2 qui prend la teneur suivante :

« Sera puni des mêmes peines, celui qui aura commis les infractions visées aux articles 509-1 à 509-3 contre un système d'information d'une infrastructure critique ou qui, par la commission de ces infractions, aura causé un préjudice grave à un tel système d'information. »

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 30 janvier 2024

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler